Extrait du site UGTG.org

url : http://ugtg.org/article_976.html

Prix des carburants : L'avis de l'autorité de la concurrence

- Dossiers - Prix des carburants -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : lundi 29 juin 2009

Mis à jour le : vendredi 3 juillet 2009

UGTG.org

Après le rapport l'observatoire régional des prix & du CESR de Guadeloupe [Rapport Payen], après le rapport Brissac, après le rapport Bolliet, et en attendant le rapport de la mission parlementaire... Un énième rapport sur les prix des carburants dans les colonies a été présente ce lundi 29 juin 2009 : Celui-ci émanant de l'Autorité de la concurrence dont le slogan est pourtant : "Prévenir & Réguler"... Cela ne s'invente pas.

Monopole d'approvisionnement trop favorable aux compagnies pétrolières, marges injustifiées : six mois après la grève du LKP, l'Autorité de la concurrence pointe des "effets pervers" et des "dérives" dans la fixation des prix des carburants. Dans les colonies françaises les prix à la pompe sont fixés par le préfet qui est censé établir mensuellement un plafond. Or ce prix maximum est dans les faits devenu "un prix imposé" au consommateur, appliqué systématiquement par toutes les stations-service, observe l'Autorité dans un avis publié le lundi 22 juin 2009. Ce système qui engendre "des marges injustifiées" pour les groupes pétroliers.

Les marges de distribution entre l'arrivée du carburant au port et la pompe ont ainsi bondi de 77% entre 2001 et 2008 à La Réunion et de 44% à La Guadeloupe sur la même période, selon des chiffres de l'Autorité de la concurrence.

Les trois colonies des Caraïbes (Martinique, Guadeloupe, Guyane) sont approvisionnés en carburants par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), filiale de Total qui exerce un monopole de fait. Depuis sa fusion avec Fina et Elf, Total exploite également près de la moitié des stations-service des trois départements. Quatre autres groupes pétroliers Shell, Libyian Oil, Chevron-Texaco et le groupe énergétique Rubis sont également distributeurs.

Pour remédier à cette situation, le gendarme de la concurrence souhaite que les prix à la pompe soient fixés librement pour éviter la "dérive des marges de détail", sauf en cas de crise où l'administration pourrait alors reprendre la main.

L'Autorité regrette aussi le fait que la régulation sur les prix d'importation des carburants soit "insuffisante" : Les compagnies pétrolières donnent un prix au préfet qui s'exécute... Mais est-il là pour autre chose ?...

Fin mai, une mission parlementaire d'information sur les carburants avait déjà pointé du doigt l'opacité du système. Le préfet Nicolas Desforges avait fait alors le choix de ne pas adresser au LKP la convocation remise à cette fin par ladite mission...

L'Autorité considère également que les taxes sur les carburants sont trop faibles dans les DOM par rapport à la métropole : "Les recettes manquantes sont compensées par la taxation d'autres produits, notamment des produits de consommation courante", ce qui pénalise le consommateur, selon l'avis.

Interrogé par l'AFP, Elie Domota, porte-parole du LKP, le collectif à l'origine de la grève générale en Guadeloupe, "s'est félicité que l'administration reconnaisse enfin les abus des pétroliers".
Il souhaite que "l'approvisionnement, la distribution et la fixation des prix soient faits par un service public avec des représentants des consommateurs".
Le LKP demande aussi l'arrêt d'implantations de nouvelles stations-service en Guadeloupe. "Il y a une trop forte concurrence avec des pompes tous les deux kilomètres. Cela va conduire à des licenciements et à la mise en place de pompes automatiques. Nous nous y opposons fermement car

un millier d'emplois sont menacés", a-t-il expliqué.

La grève générale contre la vie chère avait commencé en Guadeloupe fin janvier, puis en Martinique début février, paralysant tous les secteurs pendant un mois et demi.

Le communiqué de l'autorité de la concurrence
N.B. : *Le rapport intégral est téléchargeable au bas de l'article.*

L'Autorité de la concurrence constate les dérives de la régulation actuelle : elle recommande de renforcer la réglementation des prix des monopoles et de revoir celle des prix de détail afin d'en supprimer les effets pervers

Saisie le 18 février 2009 par le Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer sur la situation de la concurrence dans les départements d'outre-mer, l'Autorité a rendu le 24 juin dernier un avis concernant le secteur des carburants.

Dans les DOM, l'approvisionnement en carburants se fait au travers de mécanismes de monopole : monopole de l'achat, du fret, du raffinage et du stockage aux Antilles et en Guyane, ou seulement du fret et du stockage à La Réunion. C'est pourquoi ces prix sont réglementés. Mais les pouvoirs publics fixent également des plafonds pour les prix de détail des carburants afin d'éviter que l'insuffisance de concurrence sur l'approvisionnement ne conduise à une dérive des prix à la pompe.

Or, l'Autorité a constaté que la réglementation des prix des carburants s'était éloignée de ces objectifs initiaux. La régulation des prix des monopoles d'approvisionnement est insuffisante : elle ne garantit plus l'absence de rente et le dispositif d'encadrement des marges de distribution et des prix de détail a été transformé en un système de prix unique aisément manipulable.

La régulation actuelle du secteur des carburants, qui repose sur la régulation des prix de détail, a échoué sur un double plan :

Des prix maximum devenus des prix minimum

Les prix plafond ont en fait fonctionné comme des prix imposés supprimant toute incitation aux détaillants pour pratiquer un prix inférieur. L'impossibilité pour chaque détaillant d'adapter ses prix de détail à ses contraintes économiques propres a conduit à demander périodiquement des revalorisations générales qui ont profité à tous.

Ce système a ainsi créé des rentes au profit des points de vente les mieux placés et les plus rémunérateurs, une partie de ces profits étant reversée aux pétroliers propriétaires des fonds de commerce mis en gérance.

La distinction entre marge de gros et marge de détail sur laquelle se fonde la réglementation est d'ailleurs artificielle puisque des systèmes de redevances, jouant dans les deux sens, permettent des transferts entre détaillants et grossistes, vidant de son intérêt la fixation administrative des deux marges. Au surplus ce plafonnement administratif des marges n'a pas empêché leur dérive comme le montre le tableau ci-dessous :

En Euros/hl ou ct/litre	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion
Marge totale de distribution 2001	12,95	12,65	14,3	11,8

Marge totale de distribution 2009	18,65	15,20	19,1	20,9
Augmentation	+ 44 %	+ 20 %	+ 33,5 %	+ 77 %

Effets pervers en matière de fiscalité

L'Autorité relève aussi que la relative parité des prix de détail entre les DOM et la métropole sur le long terme (sauf en Guyane) malgré la dérive des prix hors taxes n'est obtenue qu'au prix d'une modération fiscale de la part des collectivités publiques (voir le tableau comparatif ci-après). Or, les recettes manquantes sont compensées par la taxation d'autres produits, notamment des produits de consommation courante frappés par l'octroi de mer.

Tableau comparatif des prix HT observés en décembre 2008

Prix HT en Euros/lMartinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	Métropole	
Super	0,78	0,81	0,77	0,75	[0,27-0,32]
Gazole	0,83	0,86	0,78	0,72	[0,30-0,35]

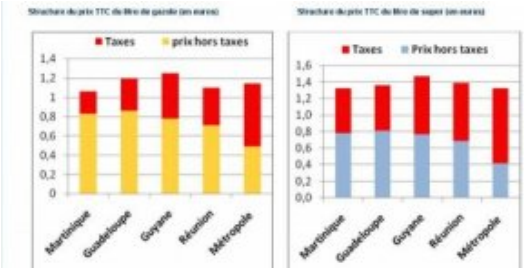

Les propositions de l'Autorité de la concurrence :

L'Autorité propose de renforcer la régulation amont, dans le but de mieux encadrer les monopoles et de garantir in fine des approvisionnements au meilleur prix.

Pour l'achat des carburants, elle propose de réguler le prix d'approvisionnement en produits raffinés ou en produits bruts en prenant pour référence des prix de marché, indépendants des importateurs, et d'ouvrir l'importation des carburants aux opérateurs qui ne sont pas des compagnies pétrolières intégrées.

Pour le fret, elle propose de maintenir le système actuel de mutualisation du fret qui apparaît le meilleur en termes de coût, de sécurité et de régularité des approvisionnements. S'agissant d'une activité en monopole essentielle aux activités des distributeurs, les prix du fret doivent être impérativement orientés vers les coûts.

Creative Commons by-nc-nd 2.0 - UGTG.org - Redaction

La conséquence de ces deux premières mesures serait la fixation par les pouvoirs publics du prix plafond des importations égal à la somme des deux prix régulés : produits raffinés + fret. Ce prix devrait être le seul prix de gros périodiquement réajusté par les préfets en fonction des cours mondiaux. Il devrait être rendu public afin de permettre aux usagers, aux associations de consommateurs et à toutes les parties prenantes d'être informés des fluctuations du prix des produits avant imputation des marges de distribution.

Pour le stockage, l'Autorité recommande plusieurs mesures structurelles :

- Elle demande d'interdire à un gestionnaire de facilité essentielle d'exercer une activité de distributeur aval au sein de la même structure commerciale, ce qui devrait conduire à filialiser les activités de stockage ou à leur imposer une séparation fonctionnelle et comptable très stricte ; elle souhaite aussi que tous les opérateurs, y compris ceux qui ne sont pas actionnaires de la SARA, puissent aux Antilles accéder aux installations de stockage à un prix non discriminatoire ;

- Par ailleurs, compte-tenu des liens entre Shell et Total au sein de la Société Réunionnaise des produits pétroliers, elle demande la filialisation complète des activités de stockage à la Réunion ;

- Enfin, elle recommande de dénouer les liens structurels entre les réseaux de détaillants de Total et Shell qui devraient se retrouver en concurrence frontale sur le marché de la distribution.

L'Autorité propose de revoir le plafonnement des prix de détail en laissant au préfet la possibilité de les contrôler en cas de fonctionnement anormal du marché.

Pour éviter la dérive des marges de détail, elle recommande la suspension de la publication des prix plafond. Cette suspension permettra aux plus petites stations de moduler leur prix sans entraîner une hausse générale des marges. Le préfet conservera la possibilité de publier par arrêté un prix maximum en cas de fonctionnement anormal du marché.

Pour assurer la fluidité du marché de détail, elle recommande de limiter à 5 ans les contrats de fourniture exclusive passés avec les détaillants indépendants (stations services dont le fonds de commerce n'est pas la propriété de l'importateur-grossiste), d'inscrire dans les contrats la possibilité de racheter les installations fixes sans pénalité en cas de changement d'enseigne et de supprimer dans les contrats actuels les clauses de préférence de revente de l'activité au profit de l'enseigne sortante.

Enfin, l'Autorité estime que l'envergure de la réforme nécessite de prévoir une période d'expérimentation de trois ans afin d'observer les évolutions réelles du marché et procéder aux ajustements nécessaires.

La séance au cours de laquelle le Collège se réunira pour étudier la situation de la concurrence dans le secteur de l'importation et la distribution des produits de grande consommation, qui faisait l'objet de la même saisine, se tiendra fin juillet.

Avis 09-A-21 du 24 juin 2009 relatif à la situation de la concurrence sur les marchés des carburants dans les départements d'outre-mer.

Communiqué de l'Autorité de la concurrence,
24 juin 2009

Post-scriptum :

Lire aussi :

- Prix des carburants : Un nouveau rapport accuse la SARA !
  - Publié par La Centrale UGTG le mercredi 29 avril 2009
- Prix des carburants - Rapport Bolliet : Wi, la Sara ka volé Nou !
  - Publié par La Centrale UGTG le dimanche 5 avril 2009
- Prix des carburants : Un pré-rapport pour blanchir la SARA !
  - Publié par La Centrale UGTG le lundi 23 mars 2009
- Prix des carburants : 20 millions offerts à la SARA & à TOTAL !
  - Publié par Redaction le dimanche 14 décembre 2008
- Accord sur les prix des carburants : une véritable arnaque !!!
  - Publié par Ibuka le vendredi 12 décembre 2008
- 16 décembre 2008 : Gwadloupéyen doubout kont pwofitasyon !
  - Publié par La Centrale UGTG, Collectif le mardi 9 décembre 2008
- Prix des carburants en Guadeloupe : Ka ki la SARA ?
  - Publié par La Centrale UGTG le lundi 8 décembre 2008
- Prix des carburants : Esans la two chè ! Fo li bésé !
  - Publié par La Centrale UGTG le samedi 6 décembre 2008
- Prix des carburants en Guyane : Communiqué de L'UTG
  - Publié UTG le mercredi 3 décembre 2008
- V. LUREL en Guyane : Manipulation, Démagogie & Récupération
  - Publié par La Centrale UGTG le lundi 1er décembre 2008
- Extraits de l'étude sur le coût des carburants en Guyane
  - Publié par Rédaction le lundi 1er décembre 2008
- Prix des carburants en Guadeloupe : Pou yo aréte volé nou !!
  - Publié par La Centrale UGTG le dimanche 30 novembre 2008
- Barrages en Guyane pour la baisse des prix du carburant

- Publié par Redaction le samedi 29 novembre 2008

Prix des carburants en Guadeloupe : Rapport du CESR !

- Publié par La Centrale UGTG le samedi 18 octobre 2008

Prix des carburants : Lettre ouverte de L'UGTG

- Publié par La Centrale UGTG le jeudi 9 octobre 2008

Repères sur la formation des prix des carburants

- Publié par Rédaction le samedi 4 octobre 2008

Essence : Pon moun péké kouyoné nou !

- Publié par UTTP - UGTG le jeudi 2 octobre 2008

Formation & réglementation des prix des carburants dans les D.O.M.

- Publié par Rédaction le mercredi 1er octobre 2008

Creative Commons by-nc-nd 2.0 - UGTG.org - Redaction